

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNIE LE 12 DECEMBRE 2024 A 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2024
 2. Désignation du secrétaire de séance
 3. Compte-rendu d'activité des commissions communales
 4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E (Communauté de Communes du Val d'Essonne)
 5. Compte-rendu d'activité des Syndicats
 6. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal
 7. Décision Modificative n°1
 8. Revalorisation des tarifs des services périscolaires
 9. Modification du tableau des effectifs
 10. Délibération concordante entre le SIREDOM et la commune de Vert-le-Grand relative à l'exploitation de la butte de Montaubert
 11. Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée B313 du domaine public et intégration au domaine privé de la commune
 12. Convention entre la commune de Vert-le-Grand et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne relative au soutien financier volontaire apporté par la commune de Vert-le-Grand au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029
 13. Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat de fourniture d'énergie (gaz et électricité) et des services associés
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, Mme Marie-France PIGEON, M. Olivier JOSSE, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, M. Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry BOUGAULT, M. Éric DAGUIN, Mme Cécile GROENINCK, M. Emmanuel HUET, M Bruno MOÏTA (arrivé à 19h10), Mme Cynthia VERGER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Olivier SCHINTGEN (pouvoir à M. DAGUIN), Mme DERYCKE (pouvoir à M. MARAIS), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M. JOSSE), M. Bruno MOÏTA (pouvoir à M. HUET jusqu'à 19h10), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à M. QUINTARD).

Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 15
 Pouvoirs : 4
 Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Simonne CADIX est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

3. Compte rendu d'activité des commissions communales

Commission Sécurité PPMS : M. Bruno NICOLAS

Un exercice PPMS Intrusion incendie s'est déroulé aux écoles le 3 octobre 2024. Tout s'est déroulé sans problème, conformément aux protocoles définis.

Commission Cimetière : M. Bruno NICOLAS

La commission Cimetière s'est réunie le 8 novembre 2024. Le travail de la commission consiste à réécrire les règlements du cimetière d'une part et du jardin cinéraire – columbarium - jardin du souvenir d'autre part pour les actualiser et les mettre en accord avec les normes actuelles. Ces règlements ainsi que les tarifs vous seront soumis en 2025 lorsque la commission aura fini son travail.

Commission Culture et patrimoine : Mme. Nicole PRIGENT

La commission culture patrimoine et histoire locale s'est réunie le 28 novembre.

- Il manque encore quelques factures mais le bilan financier global de la commission culture pour 2024 est en dessous de nos prévisions. Celui de la médiathèque est à l'équilibre.
- Point sur le partenariat avec Recyclivre, sur les 720 livres donnés 162 ont été revendus par l'association, ce qui correspond à 1,2 arbres sauvés, 49 410 litres d'eau économisée, 70kg de CO2 non rejetés, 7 heures en insertion chez leur partenaire Ares. Un pourcentage des bénéfices reviendra à la MARPA.
- Information sur le suivi de la médiathèque de Vert-le-Grand par la médiathèque départementale de l'Essonne.

Suivant les 9 critères pris en compte par l'association des bibliothèques départementales, qui sont :

Dépenses documentaires tous documents pour 1 000 habitants, nombres d'actions, accès à internet, diversité de l'offre de collections, nombre d'heure d'ouverture hebdomadaire, surface, nombre de personnel qualifié et emprunteurs actifs pour 1000 habitants.

La médiathèque de Vert-le-Grand est classée A, une excellente note pour une commune de notre taille, soyons vigilant afin de la conserver. Cette note est une reconnaissance de la volonté de la commune de privilégier l'accès à la culture, ainsi qu'au professionnalisme de nos bibliothécaires.

Les projets du service culturels pour 2025 ont été présentés.

Commission Embellissement : M. Éric DAGUIN

La commission s'est réunie le 10 octobre 2024.

Elle propose :

- l'installation de porte-vélos rue des Sablons près de l'abris bus, à l'Auberge, à la Mairie, au gymnase,
- de remplacer les bacs à fleurs sur la façade de la mairie, rue de la Croix Boissée, à l'école et de remplacer les coupelles suspendues place de la mairie et à l'entrée de Vert-le-Grand, à la Croix Boissée,
- de planter des arbres le long de la sente du château et de planter des arbres au cimetière de même variété que ceux de la pointe,
- de changer le caliquot de la rue de Berthault,
- de couper les pins au niveau du terrain de foot,
- de fleurir l'hiver uniquement la place de la mairie et le rond-point du guichet,
- de refaire la pelouse le long du mur béton en allant vers la route de Brazeux.

Commission Sport Vie Associative : M. Emmanuel HUET

Les associations ont pu faire les demandes de budget qui ne relèvent pas de la subvention accordée tous les ans (travaux, gros matériels, etc ...).

Afin de connaître le rayonnement des clubs sportifs, il a été demandé aux Présidents de transmettre le lieu d'habitation de leurs licenciés. Cela pourra servir pour la constitution d'un dossier auprès de la CCVE (fond de concours) pour les projets d'infrastructures sportives futures de la commune.

Un projet de récompenses pour les sportifs et les bénévoles a été évoqué avec une remise des prix lors du prochain forum (septembre 2025).

Commission des Menus : M. Olivier JOSSE

La commission s'est tenue le 3 décembre dernier en présence d'Yvelines restauration, des ATSEM, du centre de loisirs représenté par Renée GUISET, de deux de enfants du CME (Rose SEUX-LAURIER et Angèle FRELIN) et de moi-même.

Les menus pour la prochaine période ont été discutés et quelques modifications ont été apportées. Nous espérons qu'ils seront appréciés. Ils tiennent compte des différentes obligations réglementaires et du goût de nos enfants.

Commission Aménagement du Territoire – Réseaux – Gens du Voyage : M. Bruno NICOLAS

La commission s'est réunie le 2 décembre 2024 pour étudier les points suivants :

- Rapport d'activités du service Urbanisme 2023 (Droit du Sol) : ce service concerne 19 communes de la CCVE dont Vert-le-Grand. Il a instruit 1 118 dossiers en 2023 dont 261 par voie dématérialisée. Vert-le-Grand représente 9,12 % du travail de ce service (coût de 14 294,93 € pour Vert-le-Grand en 2023). A noter que 58% des dossiers déposés étaient incomplets (en augmentation par rapport à 2022).
- Présentation des tarifs des Droits du Sol 2025 : en augmentation de 1,41 % par rapport à 2024 (pour 2025 par exemple, 322,33 € pour l'instruction d'un permis de construire d'une maison individuelle et 143,26 € pour l'instruction d'une déclaration préalable).
- Présentation des tarifs pour la Police de Publicité (pour les panneaux publicitaires) : les tarifs pour l'instruction des dossiers (pour les communes qui n'ont pas de Règlement Local de Publicité) sont de 143,26 € pour l'instruction d'une Déclaration Préalable ou d'une Autorisation Préalable).
- Point sur dossier du SCOT-PCAET
- Point sur l'enquête publique du projet de charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- Point d'information sur les différents travaux de la CCVE :
 - Travaux d'entrée de ville
 - Salle de danse et d'activités de D'Huison Longueville
 - BA 217 : les travaux (démolition) devraient commencer fin du 1^{er} semestre 2025. A noter que les accès au chantier ne sont pas encore totalement définis (à priori, cela ne devrait pas se faire par le Sud, mais plutôt par Brétigny sur Orge)
 - ZA de la Croix Boissée de Vert le Grand : des travaux d'importance sont envisagés pour la réfection des toitures (les bâtiments ont presque 40 ans). L'étude technique reste encore à élaborer, mais au vu des fuites, des réparations d'urgence vont être entreprises (un bon de commande de 51 000 € a été établi à ce sujet). A noter que la commune de Vert-le-Grand est propriétaire des bâtiments et qu'elle en exploite 4 lots (Pompiers, salle des Vignes, Local des Services Techniques).
 - Convention de voirie des Zones Artisanales : l'entretien des voiries doit être fait par la CCVE (loi Nôtre). Actuellement, ce sont les communes qui les entretiennent et qui refacturent le service à la CCVE, ce qui n'est plus autorisé. Avant de prendre une décision définitive sur ce service, un avenant d'un an à la convention sera signé entre la CCVE et les communes concernées.

SCOT PCAET : M. Bruno NICOLAS

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées a été organisée à la CCVE le 12 novembre 2024. De nombreux organismes étaient présents et ont pu faire leurs remarques sur le DOO (Dossier d'Orientation et d'Objectifs) qui leur a été présenté. Une présentation du SCOT-PCAET sera exposée dans la salle du conseil municipal du 7 au 21 janvier 2025.

Commission Transport-Mobilités : M. Bruno NICOLAS en remplacement de M. Christophe RICHARD

La commission Transport-Mobilités de la CCVE s'est réunie le 9 décembre 2024 pour étudier les points suivants :

- Bilan de la rentrée scolaire 2024/2025 :
 - Sur la CCVE, 21 lignes sont affectées aux transports scolaires (primaires et secondaires) pour 1 142 élèves.
 - Les coûts restant à charge pour les parents sont identiques à l'an dernier (24 € pour les élèves en primaire, 50 € pour les collégiens et lycéens, 25 € pour les collégiens et lycéens boursiers).
 - Un audit chez les Cars Bleus en mars 2024 a permis une amélioration du service.
 - 75 contrôles ont été réalisés depuis début septembre, dont 19 non conformes.
 - Une surcharge sur la ligne 096 (Vert-le-Grand – Marolles) en début d'année scolaire a été réglée rapidement grâce à une modification d'emploi du temps.
 - Le 13 novembre 2024, la CCVE a organisé une journée de prévention au collège de Marolles-en-Hurepoix pour les élèves de Vert-le-Grand et de Leudeville. Cette journée a été organisée en partenariat avec Les Cars Bleus pour sensibiliser les élèves au fonctionnement des transports scolaires. Les règles de sécurité, la fonction du transport scolaire, les droits et obligations des élèves et un exercice d'évacuation dans le car sont les différents points qui ont été abordés.
- Avenant à la convention de délégation de compétences avec IDFM pour la formation des accompagnateurs sur les Circuits Spéciaux Scolaires : 45 accompagnateurs de la CCVE recevront une formation sur la sécurité.
- Transport d'Utilité Sociale et Solidaire (TUSS) pour 2025 : L'association Essonne Mobilités qui gère ce transport rencontre des difficultés financières et se trouve en situation de redressement judiciaire. Un administrateur judiciaire a été mandaté, et un repreneur est envisagé.

- Schéma Directeur des Aménagements Cyclables : La convention Etat/CCVE relative à l'appel à projet Territoire Cyclable a été signée le 4 novembre 2024. L'engagement de l'État s'étend sur 6 ans pour financer des études et aménagements, ainsi que des actions de sensibilisation/communisation, estimés à 7,5 M€ H.T., avec une prise en charge de l'Etat à hauteur de 50 %. Des subventions complémentaires ont été sollicitées à l'ADEME et à la Région.

Commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine : Mme Nicole PRIGENT

La commission s'est réunie le 27 novembre 2024.

Proposition d'attribution du Fonds de concours Petit Patrimoine Touristique 2024 à Baulne pour la réfection de la toiture de l'Eglise Saint-Etienne pour un montant de 4 610 €, à Chevannes pour la rénovation de l'Eglise Saint Pierre, Saint Symphorien pour un montant de 4 988 €. Le 3ème dossier a été déposé par la commune de D'Huisson-Longueville, pour la remise en état du lavoir communal. La commune faisant partie du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, elle bénéficiera finalement d'une aide unique de ce partenaire.

Point sur les animations touristiques de l'année 2024.

Point sur les animations touristiques envisagées pour l'année 2025.

Distribution de documentation touristique.

En l'absence de point d'information touristique, la CCVE se charge d'obtenir auprès des acteurs touristiques et des partenaires, des brochures et documentations de tourisme et de loisirs pouvant intéresser les administrés du Val d'Essonne. Ces documents seront distribués au sein des mairies et d'autres établissements préalablement identifiés. Pour se faire, courant février 2025, un document sera transmis à chaque commune, afin qu'elles puissent faire part à la CCVE des documents souhaités. La livraison des documents devrait intervenir courant mars-avril.

Livrets de coloriages.

Des petits livrets de coloriages à destination du jeune public seront édités courant 2025. Chaque livret est thématique, adapté au territoire et permet de faire découvrir les atouts du territoire de manière ludique aux plus jeunes. Ces livrets seront disponibles en ligne et distribués lors d'événements.

Essonne Tourisme poursuit le développement du volet « Commercialisation », qui après avoir créé « Made In Essonne » pour valoriser les producteurs locaux et les artisans, met en place un site marchand : <https://www.essonetourisme.com/boutique2/> Ce site internet permet dès à présent de réserver des ateliers chez des artisans, ou encore de commander des coffrets de produits locaux « Made In Essonne ». Le site marchand permet également de mettre en avant grâce à un totem lumineux qui présente une sélection de produits locaux, ainsi qu'un QR code permettant d'accéder au site marchand d'Essonne Tourisme.

Chaque collectivité a la possibilité d'acquérir un totem lumineux pour valoriser le savoir-faire essonnien.

Le Conseil Départemental de l'Essonne a lancé en ce début d'année une étude pilotée par Essonne Tourisme, pour l'actualisation de son nouveau Schéma départemental de développement touristique 2024-2027. Dans ce cadre, la CCVE contribuera à la conception d'un livret « guide », permettant aux hébergeurs d'avoir un mode d'emploi et les contacts utiles dans le cadre de la création d'hébergements touristiques, et sa montée en gamme.

Patrimoine connecté.

Le projet initial consistait à apposer des QR codes à proximité des petits patrimoines, dans les 21 communes du territoire, donnant chacun accès à des contenus divers et variés. L'objectif étant de renforcer la connaissance du patrimoine et de proposer une nouvelle expérience par le numérique, le format proposé sera plus ludique. Il sera donc proposé pour chaque commune de créer un jeu de piste numérique permettant de découvrir le patrimoine.

Commission Actions et Equipements Sportifs d'Intérêt Communautaire : M. Emmanuel HUET

Le gymnase intercommunal de Mennecy a été inauguré en présence de Nikola Karabatic.

Le dossier de demande de soutien financier pour les projets communaux JO PARIS 2024 a permis à la commune de Vert-le-Grand de toucher 1 040€ (40€ supplémentaires pour avoir mis en place le projet le plus abouti).

Fond de concours n°6 concernant le projet d'agrandissement de la salle d'armes de Mennecy.

Je me suis abstenu car le montant demandé 250 000€ est vraiment trop important pour 122 licenciés.

Commission Actions et Equipements Culturels d'Intérêt Communautaire : M Olivier JOSSE en remplacement Mme Nicole PRIGENT

Elle s'est tenue le 5 décembre dernier et j'y ai assisté en remplacement de Nicole Prigent.

Un bilan globalement positif de la rentrée du conservatoire a été exposé. Il est à noter une légère baisse des inscriptions sur la partie découverte. Il est difficile de capter et conserver les ados qui ont beaucoup de sollicitations extérieures. Il

est par ailleurs rappelé qu'un appel à projet est lancé chaque année en juin, auprès des écoles et que celles-ci n'y répondent pas forcément. Le conservatoire n'est pas toujours disponible pour les demandes formulées par les écoles. Le Festival de printemps de Baulne sera rendu itinérant sur le territoire et pour 2025, il s'arrêtera à Chevannes. Pour impliquer davantage les familles, un comité consultatif sera mis en place en septembre, avec un seul membre par famille autorisé. Un projet d'établissement voit le jour avec un minimum requis au bout de 4 ans qui figure dans un livret. Une modification du règlement intérieur est opérée pour lutter contre les mauvais payeurs. Un investissement de 7 800 € sera fait pour renouveler le matériel utilisé dans les écoles entre autres. Les concerts de poche seront reconduits avec des interventions à la Marpa et une restitution à Leudeville.

Pour la médiathèque, la fête de la science sera reconduite dans les collèges et les lycées. Une restitution des jeunes enfants des RPE est prévue. Les horaires d'ouverture de la médiathèque Lazare Carnot augmentent du fait des recrutements. Une réunion des médiathécaires est prévue le 13 décembre concernant la mise en réseau et la lecture publique. Dans les manifestations à venir : cultures Coréennes avec Sylvie Park, les Hivernales Créatures avec la compagnie de cirque Circologia. Enfin un retour sur les activités hors les murs d'Ormoy et Guigneville et le ciné plein air du golf de Chevannes.

Commission Déchets ménagers et assimilés : M Olivier JOSSE

La commission s'est tenue le 9 décembre dernier, il a été évoqué :

- Grille tarifaire 2025 avec une baisse modérée mais régulière des tarifs aux particuliers depuis 3 ans.
- Requalification des points d'apport volontaire emballage en points d'apport volontaire verre, tout était quasiment fini au 5 décembre. Pour le moment les décharges sauvages que l'on craignait ne se sont pas trop développées. Il est toutefois à noter que certains containers verts contiennent des bouteilles plastiques ou des emballages rendant leur tri plus compliqué
- Lutte contre les dépôts sauvages rappels de la réunion du SIREDOM du 27 novembre.
- Création d'une société dédiée à la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation du CSR (Combustible Solide de Récupération) à la demande de l'ADEME. L'objectif étant de fournir le réseau de chaleur existant (Corbeil, Evry par exemple) ou à venir.
- Rapport annuel de la SEMARDEL qui rappelle son schéma d'organisation, ses résultats financiers qui sont stables après la crise sanitaire et le cycle des déchets. Voici quelques grands éléments figurant dans ce rapport. La guerre en Ukraine a eu des conséquences sur les prix de l'énergie qui ont impacté les salaires, les taux d'intérêts et les coûts d'investissement. Optimisation des achats électricité qui sont autorisés sur un marché libre. Démantèlement d'un camp à Ris Orangis et reprise des déchets ultimes. Mise en route de l'unité des biodéchets et sa méthanisation. Projets sur 2024-2028 : installation de stockage de déchets non dangereux, méthaniseur de l'écosite, ligne de tri BTP, tri valorisation des mâchefers, exploitation d'outils industriels évolution du site de Mourenx. Des projets d'avenir sur le photovoltaïque et la captation de CO2.
- Projet de requalification de la déchetterie de Ballancourt. Il s'agit de revoir son organisation avec principalement les circulations et la manière d'y déposer les déchets.
- Les calendriers de collecte des déchets seront fournis avant la fin de l'année aux mairies et seront disponibles par voie dématérialisée sur le site de la CCVE.
- Des projets : sur les biodéchets pour une mise en place de la collecte à partir de 2027, sur les déchetteries et la continuation de la mise à jour des cartes d'accès, création du compte ECOSITO et synchronisation des données, réflexion sur une éventuelle part variable les passages en déchetterie.
- La réduction de la fréquence des ramassages OMR n'a pas d'impact négatif.
- Enfin des animations au mois de novembre permettant aux collèges et lycées d'être sensibilisés au lombricompostage et la fabrication de Tawashi (éponge avec des chaussettes usagées. Semaine Européenne de réduction des déchets pour les écoles. Ateliers de surcyclage.

Commission usages numériques et actions en faveur de la prévention et de la sécurité : M. Christophe RICHARD

La commission s'est réunie le 4 décembre 2024.

Les points abordés :

1. Déploiement de la fibre dans le cadre de l'interconnexion des bâtiments au réseau

Pour Vert-le-Grand, étant donné que nous adhérons déjà aux services mutualisés pour notre parc informatique, la prise en charge sera la suivante :

- o **100 % pris en charge par la CCVE** pour les bâtiments équipés de caméras dans le cadre de la vidéoprotection sur voies publiques.
- o **30 % pris en charge par la CCVE et 70 % par la commune** pour les autres bâtiments.

La CCVE a pour objectif de financer la différence entre le coût estimé d'un abonnement Internet classique et celui d'un réseau professionnel sécurisé et garanti (avec un temps de rétablissement garanti de 4 heures).

Ainsi :

- o Pour les bâtiments équipés de caméras, **le coût pour la commune sera de 0 €**, contre 50 € pour la CCVE.
- o Pour les autres bâtiments, **le coût pour la commune sera de 35 €** (et 15 € pour la CCVE) avec un abonnement garantissant un temps de rétablissement de 4 heures.

- Si un abonnement sans garantie de rétablissement de 4 heures est choisi, le coût sera de 14 € pour la commune et 6 € pour la CCVE.
- 2. **Déploiement du programme « Wifi pour tous en Val d'Essonne »**
La CCVE prévoit de lancer un appel à candidatures pour le déploiement de bornes Wifi publiques. Pour Vert-le-Grand, deux sites ont été identifiés pour l'installation de bornes :
 - La mairie
 - L'Auberge du Pavillon
- 3. **Évolution des tarifs de la DMSI**
Le tarif de la DMSI augmentera de 1 %. Cette hausse aura peu d'impact pour notre commune, étant donné que notre population a légèrement diminué cette année.

Conseil Communautaire ; M. Jean-Claude QUINTARD

Conseil Communautaire du 17 décembre 2024

Synthèse de l'ordre du jour qui comporte 36 points

- Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations
- Modification du représentant dans les commissions de deux communes
- Rapports annuels
 - Aquastade
 - Semardel
 - Service ADS
- Finances
 - Adhésion à deux groupements de commande
 - acquisition et livraison des fournitures administratives et travaux
 - impressions
 - Tarifs appliqués pour les dossiers gérés par le service commun commandes publiques pour 2025
 - Tarifs pour l'ADS – 2025
 - Tarifs pour le service commun DMSI 2025
 - Tarifs pour l'Aquastade 2025
 - Tarifs pour la REOMI 2025
 - Décision modificative budget principal
 - Autorisation de dépenses en section investissement avant l'adoption du budget principal de la CCVE – même délibération pour le budget REOMI
 - Admission en non-valeur budget REOMI pour 2024 - (45 568,07 €)
 - Réintégration dans le budget REOMI des frais d'administration supportés par le budget principal CCVE
- Relations humaines
 - Modalités de versement du CIA
 - Modification des emplois
 - Adhésion de la CCVE à la convention de protection sociale complémentaire
- Fonds de concours

○ Petit patrimoine :	- Baulne :	4 610,00
	- Chevannes :	4 988,00
○ Développement durable :	- Champcueil :	5 000,00
	- Vert-le-Grand :	5 000,00
- Service informatique
 - Appel à candidature auprès des communes dans le cadre du déploiement du wifi territorial du Val d'Essonne
- Aide à domicile
 - Convention d'objectifs à conclure avec les associations maillant le territoire pour 2025
 - Convention d'objectifs avec le CLIC
 - Orgessonne pour 2025
- Services Techniques
 - Avenant entre la CCVE et les communes pour la gestion du service des Zones d'activités
 - Avenant pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaires
- Transport et mobilités
 - Avenant de la convention de délégation de compétences relative aux transports publics routier réservés aux élèves
 - Proposition d'adhésion de la CCVE à l'association Vélo et Territoires coût 750 € + 0,01 par habitant soit 1 376,79 € par an.

Le détail des délibérations sera à votre disposition sur le site internet de la CCVE après le 17 décembre 2024.

5. Compte-rendu d'activité des Syndicats.

SIREDOM : M. Olivier JOSSE

Comité SIREDOM 12/11/2024 :

Un comité s'est tenu le 12 novembre. Faute de quorum, il n'a pu donner lieu à des votes et a été reporté au 18 novembre à 14 h sans quorum. Malgré l'intégration des présences visio, le quorum de 89 n'est toujours pas atteint. Les débats se sont toutefois déroulés sans votes.

A l'ordre du jour :

- Installation de nouveaux délégués du SIRTOM, de la CCVE, du CCEJR et de la SEMARDEL.
- Accord cadre pour la fourniture de sac à biodéchets
- Acceptation de la subvention attribuée au SIREDOM dans le cadre de la manifestation ECOLOGIC (vidéoprotection)
- Demande de subvention auprès du Conseil régional pour la vidéoprotection des écocentres.
- Actualisation des tarifs 2025 et des prix de vente des conteneurs, pour le territoire du Hurepoix.
- Prise d'acte du rapport annuel du délégué au délégant DSP du CITD de Vert-le-Grand/Echarcon

Réunion SIREDOM dépôts sauvages 27/11/2024:

Le 27 novembre a eu lieu une réunion concernant les dépôts sauvages. Réunion très intéressante menée par le maire de Moigny-sur-École. Une présentation exhaustive qui nous rappelle que des sanctions financières importantes doivent être appliquées pour ce type de dépôt inadmissible. La vidéo-protection et la vidéo-verbalisation sont deux éléments clés à mettre en œuvre. Pour cela des prises en charge sont possibles à une hauteur pouvant aller jusqu'à 80% (fond propre de la région Ile de France) Pour un coût inférieur les appareils photo à déclenchement automatique de chasse sont un bon outil mais d'exploitation plus longue par rapport aux caméras et ne permettent pas la vidéo-verbalisation. Un excellent document de support, permet de donner de bons retours d'expérience sur les actions qui fonctionnent.

Conseil syndical SIREDOM 10/12/2024:

A nouveau pas le quorum comme le 12 novembre, donc pas de vote et réunion reportée au 19 décembre à 13h. Les débats se sont toutefois à nouveau déroulés sans votes.

A l'ordre du jour :

- Installation de délégué du SIRTOM du Sud francilien et du GPS Seine-Esbonne-Sénart.
- Approbation et signature d'un pacte d'actionnaires entre le SIREDOM et la future SEM Essonne Energies.
- Création d'une société pour la valorisation des CSR (Combustible Solide de Récupération)
- Autorisation au président de vendre des terrains sur Wissous qui ne fait pas partie du SIREDOM
- Conclusion d'une convention d'une mise à disposition pour l'installation d'un arrêt de bus devant le CITD de Vert-le-Grand/Echarcon.
- Approbation de la décision modificative numéro 3 Permettant d'intégrer la participation financière de CITEO au budget 2024.
- Autorisation de mandater, liquider et engager des dépenses avant le vote du budget 2025.
- Approbation des tarifs d'accès aux déchetteries pour Chilly-Mazarin non membre du SIREDOM.
- Approbation des tarifs applicables aux professionnels dans les écocentres.
- Approbation des modalités de financement d'une 2^e unité de tri des biodéchets.
- Modalités de calcul des contributions pour les collectivités en 2025.
- Approbation de l'appel à contribution pour 2025, traitement et collecte du Hurepoix
- Approbation de l'appel à contribution pour 2025, compétence traitement des collectivités adhérentes.
- Remboursement des frais de représentation du directeur général des services.
- Octroi d'une prime de performance collective des services des écocentres
- Conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs de l'amicale du personnel
- Modification du règlement intérieur des écocentres.
- Conclusion d'une convention de partenariat avec l'établissement régional d'enseignement adapté de Bonneuil-Sur-Marne
- Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA

SIARCE : Mme Marie-France PIGEON

Lors du comité Syndical du SIARCE qui a eu lieu le 25 novembre, que j'avais l'honneur de présider, l'ordre du jour était l'élection du Président.

Sans surprise, Xavier Dugoin a été réélu à une large majorité.

Un autre comité a eu lieu le 5 décembre au cours duquel les 15 Vice-Présidents ont été élus, dont je fais partie.

Après ce triste intermédiaire de 6 mois, nous sommes repartis du bon pied !

SMOYS : Mme Marie-France PIGEON

Le SMOYS quant à lui s'est réuni le 9 décembre en bureau suivi d'une commission.

Lors du bureau, le fond de concours que Vert le Grand avait demandé au titre de l'éclairage public nous a été accordé: 2 500 euros qui nous seront versés d'ici la fin de l'année.

SMOYS : M. Bruno NICOLAS

Le SMOYS (Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine) auquel Vert le Grand adhère, nous a fait une présentation le 19 novembre 2024 de pose de panneaux photovoltaïque sur nos bâtiments publics. Cette proposition consiste à produire de l'électricité par des panneaux photovoltaïques pour ne faire que de l'autoconsommation, quelle que soit la période de l'année, sans aucune revente à Enedis. Cette proposition amènerait un taux de couverture électrique de 15% de nos consommations annuelles et l'installation serait subventionnée à 50%.

6. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation :

- 38/2024 du 20 septembre 2024 : Signature du contrat de cession pour le spectacle « Un Noël magique » par la compagnie A tes souhaits productions pour un montant de 1 200 € HT soit 1 266€ TTC.
- 39/2024 du 24 septembre 2024 : Signature de la proposition de renouvellement de contrat de prestations globales Fourrière animale 24/24 et 7j/7 auprès du groupe SACPA pour un montant de 1 795,85 € HT soit 2 155,02 TTC. Le contrat est signé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. La prestation pourra être reconduite tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- 40/2024 du 1er octobre 2024 : Signature du contrat pour deux représentations au sein de la médiathèque, le 5 juin 2025, au profit des enfants de l'école maternelle par la compagnie Productions anecdotiques pour un montant de 1 461,00 € HT soit 1 541,36 € TTC.
- 41/2024 du 3 octobre 2024 : Nomination du régisseur titulaire et des mandataires de la régie de recettes périscolaires et divers.
- 42/2024 du 4 octobre 2024 : Signature d'une charte avec la Présidente du Foyer Rural et le référent de la section sculpture portant sur l'entretien et le ménage de la salle mise à leur disposition. Cette décision vient préciser la convention de mise à disposition des équipements sportifs, culturels et de loisirs.
- 43/2024 du 24 octobre 2024 : Dans le cadre des Hivernales 2025, signature du contrat de coréalisation pour le spectacle « Complice(s) » avec la compagnie « Atelier de l'Orage » pour un montant de 3 548,40 € HT soit 3 743,56€ TTC.
- 44/2024 du 4 novembre 2024 : Signature du bon de commande valant contrat pour la dématérialisation des actes comptables de la commune de Vert-le-Grand avec la société DEMATIS pour un montant de 790,00 € HT soit 948,00 € TTC.
- 45/2024 du 12 novembre 2024 : Proposition permettant à AXA France de proposer pour l'année 2025 la complémentaire santé « ma santé », produit standard d'AXA, aux habitants de Vert-le-Grand à des conditions tarifaires promotionnelles.
- 46/2024 du 14 novembre 2024 : Signature du contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « Leen Ade », présenté le 24 novembre 2024, par la compagnie Art Verne Productions pour un montant de 284,34€ HT soit 300,00 € TTC.
- 47/2024 du 22 novembre 2024 : Signature du contrat proposé par la société abdpa SARL d'architecture portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du clos couvert du pigeonnier situé au sein du domaine de la Saussaie, monument historique inscrit, pour un montant de 39 696 € HT soit 47 635,20€ TTC.
- 48/2024 du 28 novembre 2024 : Signature du contrat de maintenance pour l'année 2025 avec la société LOGITUD pour le logiciel GVe Cloud : Géo verbalisation électronique Cloud pour un montant de 340,78 € HT.

7. Décision Modificative n°1.

En 2023, la commune a perçu des subventions pour les travaux de voirie réalisés rue de la Source et rue Berthault ainsi que la barrière à moutons pour un montant cumulé de 187 129€. Une subvention de 14 923€ a également été perçue pour la verrière remplacée au sein de la restauration scolaire.

Ces subventions perçues en 2023 sont amortissables sur le budget 2024.

Il apparaît que ces deux sommes ont été inscrites sur des comptes non amortissables (D1323 et D 13241) alors qu'elles auraient dû l'être sur un compte amortissable (R1313 et R13251).

Par conséquent, il convient d'adopter une décision modificative afin de régulariser les imputations comptables des subventions perçues.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer la décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2024/08 du 4 avril 2024 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des régularisations d'imputation sur le budget de la ville,

Il est proposé aux membres du conseil municipal, la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1323 : Départements	0,00 €	187 129,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13241 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0,00 €	14 923,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	187 129,00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 923,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	202 052,00 €	0,00 €	202 052,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	202 052,00 €	0,00 €	202 052,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget de la ville tel que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

8. Revalorisation des tarifs des services périscolaires.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts, il est proposé comme chaque année, de revaloriser les tarifs des services périscolaires. L'évolution des tarifs liés aux tranches du quotient familial a été déterminée à partir de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'I.N.S.E.E. entre septembre 2023 (valeur : 117,37) et octobre 2024 (valeur : 118,83), dernier indice connu.

Par ailleurs, le mode de calcul du quotient familial a également été modifié en prenant en compte d'une part, le

revenu fiscal de référence du foyer ou de la personne à laquelle l'enfant est rattaché fiscalement et d'autre part, du nombre de part inscrit sur la feuille d'imposition.

Les seuils des tranches du quotient familial ont été modifiés en conséquence.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette revalorisation des tarifs des services périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'I.N.S.E.E.,

CONSIDERANT qu'entre septembre 2023 et octobre 2024, l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'I.N.S.E.E. a évolué de 1,24%,

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient de modifier les tarifs des services périscolaires afin de tenir compte de cette évolution,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les nouveaux tarifs des services périscolaires pour l'année 2025 tels qu'indiqués ci-dessous :

Tarifs applicables aux prestations périscolaires
Centre de Loisirs, Restaurant scolaire, Garderie et Etude surveillée :

Tranches du QF en €	CLSH			Restaurant Scolaire	Garderie	Etude surveillée
	après midi	½ journée	journée	/repas	/heure	/séance
Inférieur à 700	1,09	2,64	3,99	1,57	1,41	0,96
De 701 à 1 000	1,99	3,99	6,61	2,03	1,61	1,16
De 1 001 à 1 300	3,47	5,90	9,88	2,48	1,81	1,34
De 1 301 à 1 700	5,72	8,54	13,80	2,89	1,99	1,54
De 1 701 à 2 200	8,45	11,67	19,06	3,29	2,42	1,73
Supérieur à 2 201	9,32	12,92	22,41	3,67	2,83	1,93

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

9. Modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs retrace les postes ouverts au sein de la collectivité. Il doit être modifié lors de chaque création ou suppression de poste afin de tenir compte des ajustements des besoins en personnel de la collectivité. C'est l'objet de la présente délibération.

Deux agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade (Adjoint d'animation principal de 1re classe et Agent social principal de 1re classe).

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création de ces postes afin de permettre la nomination effective de ces agents sur leur nouveau grade.

Les postes devenus vacants sont supprimés par la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que l'évolution de carrière de certains agents le méritant, au travers des avancements de grade, justifie la création des postes correspondants,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents concernés,

CONSIDERANT que dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il est admis de ne pas consulter le comité social territorial,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et d'un agent sur le grade d'agent social principal de 1^{ère} classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer :

- Un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet
- Un emploi permanent d'agent social principal 1^{ère} classe à temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

10. Délibération concordante entre le SIREDOM et la commune de Vert-le-Grand relative à l'exploitation de la butte de Montaubert.

La butte de Montaubert située sur la commune de Vert-le-Grand est un ouvrage artificiel constitué par un ancien stockage de déchets non dangereux sur un terrain appartenant à la commune de Vert-le-Grand.

Ces déchets proviennent de l'activité d'élimination des déchets ménagers dont la compétence a été dévolue au SIREDOM en application des dispositions de l'article L5211-61 du code général des collectivités territoriales.

Le SIREDOM a dévolu à la société SEMARDEL la gestion et l'exploitation du traitement et de la valorisation des déchets ménagers.

SEMAVERT est une société filiale de la SEMARDEL.

En application des dispositions de l'article L511-1 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral en date du 18 août 2008 (n° PREF.DCI/3121) des prescriptions au titre de la législation des installations classées ont été délivrées à la société des « Carrières de l'Essonne et du Loing (CEL) pour le réaménagement du site de « la Butte de Montaubert » sur la commune de Vert-le-Grand.

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 2010, la société CEL a décidé d'adopter une nouvelle dénomination sociale, SEMAVERT, en lieu et place de CEL.

En l'absence de l'arrêt définitif de la phase post exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, la société SEMAVERT se voit ainsi chargée de l'entretien et de la surveillance des eaux souterraines et du captage du biogaz sur la butte de Montaubert.

En qualité de propriétaire du domaine, la commune de Vert-le-Grand souhaite disposer du domaine de la butte de Montaubert aux fins de permettre la réalisation d'une centrale de production d'énergie solaire.

Conformément aux préconisations du Préfet de l'Essonne en date du 28 décembre 2020, ce projet nécessite, l'accord de la société SEMAVERT dans le cadre des servitudes induites par la législation des installations classées et l'engagement des procédures de fermeture définitive de l'installation dont l'exploitation est arrêtée depuis de longues années.

Il est également nécessaire de désaffecter la butte de Montaubert du service public d'élimination des déchets.

Il importe à cet égard que le SIREDOM et la commune de Vert-le-Grand prennent une délibération concordante.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver cette convention relative à la fin d'exploitation et d'affectation du service public de traitement des déchets.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en qualité de propriétaire du domaine, la commune de Vert-le-Grand souhaite disposer du domaine de la butte de Montaubert aux fins de permettre la réalisation d'une centrale de production d'énergie solaire.

CONSIDERANT que conformément aux préconisations du Préfet de l'Essonne en date du 28 décembre 2020, ce projet nécessite, l'accord de la société SEMAVERT dans le cadre des servitudes induites par la législation des installations classées et l'engagement des procédures de fermeture définitive de l'installation dont l'exploitation est arrêtée depuis de longues années.

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de désaffecter la butte de Montaubert du service public d'élimination des déchets

CONSIDERANT les termes du projet de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE acte de la fin d'exploitation du service public de traitement des déchets à la butte de Montaubert sur la commune de Vert-le-Grand.

INDIQUE que la butte de Montaubert n'est plus affectée au service public d'élimination et traitement des déchets ménagers.

INDIQUE que La commune de Vert-le-Grand reprend ses prérogatives pleine et entière de propriétaire du domaine de la butte de Montaubert.

PRECISE que le SIREDOM prendra les dispositions nécessaires auprès de la société SEMAVERT pour qu'elle engage la procédure d'arrêt définitif de l'installation classée de la butte de Montaubert.

INDIQUE que le SIREDOM prendra une délibération concordante.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

11. Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée B313 du domaine public et intégration au domaine privé de la commune.

La commune a été sollicitée par la Sémardel pour acquérir une parcelle de forme allongée se situant à l'arrière des bureaux de la Sémardel d'une superficie de 3 258m², qui serait à détacher de la parcelle cadastrée B313 d'une contenance totale de 24ha 90a 22ca.

La parcelle B313 est classée en zone Naturelle (N) et pour une partie en Espaces Boisés Classés (EBC). Ce classement en EBC interdit notamment tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

La partie à céder se situe au sud de la butte de Montaubert.

La bande de terrain concernée n'apparaît désormais ni affectée à un service public ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est plus justifié.

Par ailleurs, le projet de cette cession a été transmis à l'opérateur pressenti pour la pose des panneaux photovoltaïques. Il n'envisageait pas la pose de panneaux à cet emplacement. Par conséquent, la vente de cette parcelle ne viendra pas réduire la surface potentielle destinée à l'implantation de panneaux photovoltaïques.

La commune n'a donc en l'état pas d'intérêt à conserver la bande de terrain en cause.

Aussi, pour permettre à la commune de répondre favorablement à la proposition de la Sémardel, il convient préalablement de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 qui prévoit que toute cession donne lieu à délibération du Conseil Municipal,

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L3111-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative constatant son déclassement,

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée B313 d'une contenance totale de 24ha 90a 22ca,

CONSIDÉRANT que cette parcelle est une butte artificielle constituée par une ancienne décharge de déchets ménagers traités,

CONSIDÉRANT que ce site a cessé son activité,

CONSIDÉRANT que ce bien est classé en zone N et pour une partie en espaces boisés classés,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé la cession à la Sémardel d'une bande de terrain située à l'arrière de leurs bureaux d'une superficie de 3 258m² située en zone N et en partie classée en Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que tous les frais d'actes (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE la désaffectation de la bande de terrain située à l'arrière des bureaux de la Sémardel d'une superficie de 3 258m² issue de la parcelle cadastrée B313 située en zone N et en partie en Espaces Boisés Classés.

DÉCIDE le déclassement de ce terrain du domaine public communal et son intégration au domaine privé communal.

PRÉCISE que le constat de la désaffectation et le déclassement interviendront à effet immédiat dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

12. Convention entre la commune de Vert-le-Grand et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne relative au soutien financier volontaire apporté par la commune de Vert-le-Grand au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029.

Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne et le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de l'Essonne ont sollicité l'accompagnement des communes afin de soutenir financièrement le SDIS en vue de préserver un service public de proximité fondamental pour la population.

Après plusieurs concertations, il est ressorti que les communes de l'Essonne sont invitées à contribuer de manière volontaire au financement du SDIS pour un montant de 2€ par habitant à compter de l'année 2025.

La commune de Vert-le-Grand compte 2305 habitants d'après le dernier recensement. La contribution volontaire annuelle serait donc de 4 610€.

Il est précisé que si la commune réalise des travaux d'investissement sur le centre de secours, le montant de ces travaux viendront minorer en partie le montant de la contribution volontaire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la convention entre la commune et le S.D.I.S. relative à la mise en place d'une contribution annuelle volontaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 31 mai 2024 dans lequel les communes de l'Essonne sont appelées à contribuer de manière volontaire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) pour un montant de deux euros par habitant à compter de l'année 2025,

CONSIDERANT les termes de la convention proposée qui vient fixer les modalités de la contribution volontaire annuelle,
 CONSIDERANT que le dernier décompte transmis par l'INSEE fait état de 2 305 habitants sur la commune de Vert-le-Grand,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Vert-le-Grand et le S.D.I.S. pour la mise en place d'une contribution annuelle volontaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que le montant de la contribution annuelle volontaire s'élève à 4 610€.

INDIQUE que la présente convention est conclue pour la période 2025-2029.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

13. Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat de fourniture d'énergie (gaz et électricité) et des services associés.

Le SMOYS, au titre de ses compétences gaz et électricité, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité.

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité –, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Plusieurs lois, dont la Loi dite Energie et Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des tarifs règlementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non domestiques.

Les marchés de l'énergie sont devenus complexes et évolutifs, tous les bâtiments publics sont concernés et le groupement de commande permet de massifier et d'unifier l'achat public en évitant la redondance des procédures de mise en concurrence.

Aussi, en vue d'obtenir de meilleurs prix et services en matière d'énergie, le SMOYS propose de lancer pour ses collectivités adhérentes un nouveau groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Le SMOYS sera le coordonnateur – mandataire de ce groupement de commande. La convention constitutive du groupement de commande jointe définit les règles de fonctionnement dudit groupement.

Chaque membre du groupement achètera, selon son choix, l'énergie (gaz ou/et électricité) en fonction de ses besoins. Une marge de manœuvre sera préservée pour l'entrée ou la sortie de bâtiments non prévus initialement, notamment pour ceux dont la mise en service est prévue postérieurement au lancement du marché ou bien pour ceux qui cesseraient au cours du marché de faire partie du patrimoine public.

Le choix des fournisseurs s'effectuera à la fois sur le prix, sur la valeur technique des offres au regard des services attendus et sur des critères relevant du développement durable en portant l'accent sur l'intégration substantielle de l'énergie renouvelable dans le volume global de l'énergie fournie.

Chaque collectivité restera maître de sa consommation, de son contrat et prendra en charge directement le paiement de l'énergie consommée auprès du fournisseur désigné titulaire du marché.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de rejoindre ce groupement de commande pour l'achat de fourniture d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées notamment liées à la recherche d'économie d'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Énergie,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU la délibération n° 2024/54 du 11 octobre 2024 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que des services associés, et désignant le SMOYS comme coordonnateur de ce groupement de commande,

CONSIDERANT que la Loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente de gaz et d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que la commune de Vert-le-Grand est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

CONSIDERANT l'intérêt des groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

CONSIDERANT l'expertise du SMOYS,

CONSIDERANT que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Vert-le-Grand au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de services associés.

APPROUVE la désignation du SMOYS comme coordonnateur du groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

AUTORISE le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire :

pour début janvier 2025.

Rencontre citoyenne :

La rencontre s'est tenue le samedi 23 novembre. Elle a permis de rencontrer les Grandvertois, de présenter le travail réalisé par les différentes commissions et de recueillir les suggestions via une boîte à idées.

Un moment d'échanges riches ! Cette initiative sera reconduite.

Merci à Emmanuel et Christophe pour avoir permis à ce projet de se réaliser.

Inondations :

Suite aux inondations, des rencontres et des visites sur site ont eu lieu avec le Siarce, syndicat compétent en matière de gestion des eaux. Plusieurs pistes sont à l'étude pour limiter l'afflux d'eau venant du Nord.

Ils doivent revenir vers la commune avec des propositions d'amélioration.

Maison médicale :

Une orthophoniste vient compléter l'offre de soin proposée au sein de la maison médicale. Elle débutera son activité courant janvier.

L'ensemble des cabinets de la maison médicale sont à présent occupés.

Borne anti-intrusion :

Nous travaillons à l'implantation de deux bornes anti-intrusion : une au niveau du stade et une à l'entrée du château.

D'autres bornes pourront être installées ultérieurement.

Relais petite enfance :

Une personne a été recrutée pour reprendre la gestion du RPE suite au départ à la retraite de l'animatrice en poste.

Nous avons sollicité auprès de sa collectivité actuelle son arrivée

Chauffage école :

Des études sont menées pour changer les 2 chaudières situées au niveau du groupe scolaire qui ont près de 30 ans.

Deux scénarios : remplacement par une chaudière à gaz ou par une chaudière air/air.

Colis des anciens :

Cette année, pour la première fois, le colis des anciens a été confectionné avec la participation des enfants du Conseil Municipal Enfant qui se sont joints aux membres du CCAS. Environ 150 colis ont été réalisés, prêts à être distribués.

Merci également à Simonne et Nicole qui outre les colis, ont effectué toute la mise sous plis des cartes de vœux qui seront prochainement distribuées aux Grandvertois.

Vœux à la population :

Les vœux auront lieu le samedi 4 janvier 2025 à partir de 11h30 et le repas des anciens se tiendra le dimanche 5 janvier 2025.

Comité des fêtes :

Merci au Comité des fêtes pour le Marché de Noël qui s'est tenu le samedi 7 décembre et pour l'organisation du spectacle de Noël proposé aux enfants le lendemain.

Vidéoverbalisation :

La mise en place de la vidéoverbalisation porte ses fruits et permet de relever plus facilement les infractions constatées.

La vigilance sur les difficultés de stationnement doit se poursuivre.

Madame Nicole PRIGENT :**Le festival du jeu :**

Le festival a accueilli 550 visiteurs soit 100 personnes de plus que lors de la première édition une belle réussite. Il est prévu de le reconduire en 2026.

Les Hivernales :

Les inscriptions sont ouvertes pour les Hivernales dont nous fêtons cette année les 20 ans, le programme sera prochainement distribué.

Monsieur Olivier JOSSE :

Je tenais à remercier les enfants du CME qui ont participé activement à la cérémonie du 11 novembre.

J'attire votre attention sur les problèmes récurrents de stationnements à la maison médicale quel que soit le jour et l'heure. Cela pénalise les patients et les praticiens.

Monsieur Christophe RICHARD :

Concernant le stationnement, il est à noter l'efficacité du marquage au sol devant la MARPA. La circulation, à présent, est fluide à cet endroit.

Par ailleurs, un travail important a été réalisé sur la gestion des noms de domaine informatique de la commune.

Cela a également permis de mettre à jour le back office du site internet et de modifier le visuel de la page d'accueil.

Monsieur Eric DAGUIN :

Le Secrétaire de séance,

Simonne CADIX



Le 31/10, Soirée Halloween- Concours de la plus belle citrouille

Un grand merci à Mme Courbot Aurélie pour son aide.

Le 23/11, Soirée Beaujolais - 160 convives

Le 07/12, Marché de Noël

Le 08/12, Noël des enfants

Monsieur Emmanuel HUET :

Retours sur la boîte à idées mise à disposition lors de la rencontre citoyenne.

Ont été mis en avant principalement :

- la difficulté des transports notamment le parcours du bus 202, son parcours dans le centre du village, la durée trop longue entre Vert-le-Grand et Brétigny. Le souhait de créer une ligne entre Vert-le-Grand et Marolles,

- le souhait que les jeunes du village puissent disposer d'un local avec un animateur le mercredi et les vacances scolaires,

- le problème de stationnement illicite sur la place de la Mairie,
- le manque de civisme de certaines personnes (problèmes de bruits, les chiens...),

- le manque d'emplacement pour stationner son vélo,

- le projet du cani parc.

Madame Cynthia VERGER :

Les deux ralentisseurs positionnés sur la route de Leudeville sont efficaces.

Madame Marie-France PIGEON :

Je vous rappelle que le déjeuner des anciens aura lieu le dimanche 5 janvier, lendemain des vœux du maire, comme d'habitude.

Autre rappel : une loi dit que les feuilles mortes tombant sur la voie publique depuis une propriété privée doivent être ramassées par le propriétaire.... qui encoure une contravention si il ne le fait pas, comme les branches d'arbres ou d'arbustes, du reste.

Monsieur Bruno NICOLAS :

Le 29 Novembre 2024, le cabinet d'architecte ABDPA est venu nous faire sa proposition au niveau Faisabilité de l'extension du restaurant scolaire, celui-ci devenant trop petit (à noter que le Péricolaire a presque 30 ans et qu'il répondait à l'époque aux besoins de la commune). Plusieurs scénarii ont été présentés, et dans tous les cas, cette extension se fera à la place du parking devant le Péricolaire.

Première séance du Conseil Municipal qui se déroule dans la salle rénover. Elle a été intégralement repeinte, l'éclairage a été modifié pour passer à la technologie Leds et un écran pour les visios a été installé.

La séance est levée à 20h43.

Fait à Vert le Grand, le 17 décembre 2024.

